



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 86 l) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale.

Conformément au programme d'activité adopté par le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement, qui a été créé par le Secrétaire général en mai 1999, et dans les limites des contraintes financières de l'Organisation, un certain nombre d'activités ont été entreprises en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte des relations internationales contemporaines.

Table des matières

	Paragraphes	Page
I. Introduction	1–3	2
II. Mesures prises	4–11	2
III. Informations reçues des gouvernements	12	4

* A/56/50.

** Le texte final du présent rapport n'a pu être établi qu'après réception des contributions d'autres départements ou institutions représentés au sein du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement.

I. Introduction

1. Depuis 1987, l'Assemblée générale prie chaque année le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui s'est tenue au Siège de l'ONU en septembre 1987. À l'alinéa ix) du paragraphe 35 du programme d'action, les participants à la Conférence ont souligné la nécessité de renforcer le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes compétents dans le domaine du désarmement et du développement, afin d'encourager la prise en compte de la relation entre ces deux questions dans le cadre de l'objectif global qui est de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

2. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-sixième session.

3. Dans son rapport (A/54/254), le Secrétaire général s'est référé au programme d'activité adopté par le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement, qui a tenu une réunion inaugurale en mai 1999. Un élément majeur de ce programme est l'organisation de séminaires ou colloques périodiques visant à appeler l'attention sur certaines questions entrant dans le cadre de la relation entre désarmement et développement dans le contexte des relations internationales contemporaines, et à offrir aux organes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux autres organismes internationaux compétents des occasions de partager leur expérience dans des domaines d'intérêt communs ou se recouvrant partiellement. Dans ce même rapport, le Secrétaire général a noté qu'en raison des difficultés financières que continuait de connaître l'Organisation, il serait plus facile de réaliser les activités consacrées à la relation entre le désarmement et le développement si les États Membres y apportaient des contributions volontaires.

II. Mesures prises

4. Conformément au cadre d'action approuvé par le Groupe directeur de haut niveau, le Département des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont organisé conjointement le 26 avril 2001 au Siège de l'ONU un colloque qui avait pour objet d'examiner les relations entre conflits armés, dépenses militaires et développement. Les participants venaient de la Banque mondiale, de l'ONG Emerging Markets Partnership et du Centre pour le développement international et la gestion des conflits de l'Université du Maryland. Les débats ont porté sur les thèmes suivants : l'effet d'entraînement des dépenses militaires à l'intérieur d'une même région ou sous-région, en particulier entre États voisins, l'incidence des conflits armés sur le niveau des dépenses militaires; l'impact des fortes dépenses militaires de certains États sur la part de leur budget qu'ils consacrent au développement économique et social; le fait que les États décident de s'armer en fonction de leur perception et de leur appréciation des menaces; et la relation entre transparence en matière militaire, réforme des institutions responsables de la sécurité et du développement.

5. Au cours des débats, il a été fait mention du rôle des Nations Unies dans la réflexion sur les dépenses militaires, concernant par exemple la question de savoir s'il convient de réduire ces dépenses ou de les geler. Il a été rappelé que le problème de la transparence dans le domaine des armements figure au nombre des préoccupations actuelles de l'ONU et que, pour contribuer à la franchise en matière militaire, le Secrétariat tient à jour et gère deux instruments mondiaux : le Registre des armes classiques, créé en 1992, et le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, qui existe depuis 1980.

6. Le Département des affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix ont participé à la deuxième Conférence internationale sur les sciences de l'environnement, tenue à Moscou les 30 et 31 janvier 2001, qui a porté sur les techniques de désarmement sans danger pour l'environnement, la conversion des capacités militaires et le développement. La Conférence était organisée par l'Académie russe des sciences naturelles. Les représentants des deux départements ont aussi visité des installations de conversion des équipements militaires, où ils ont assisté à une démonstration des méthodes d'utilisation de

munitions démilitarisées à des fins industrielles. Les représentants du Département des affaires de désarmement ont en outre visité l'usine de construction de machines « Salyout » de Moscou, où ils ont assisté à une présentation d'une centrale électrique d'une puissance de 20 mégawatts basée sur une turbine à gaz résultant de la conversion de moteurs d'avion de chasse.

7. Le Département des affaires de désarmement a participé à une conférence sur la corruption dans les ventes d'armes, organisée par Transparency International à l'Université de Cambridge (Royaume-Uni) avec l'appui du Gouvernement suédois. Les participants à la Conférence avaient à l'esprit les effets de distorsion que la corruption peut avoir sur le marché international des armements, imposant souvent un fardeau injustifiable aux pays à faible revenu et contribuant à accroître encore l'instabilité politique, en particulier au niveau régional. Il a été également fait observer que le problème était double, l'augmentation rapide du budget de la défense de nombreux pays en développement ponctionnant d'autant les ressources, déjà peu abondantes, nécessaires au développement social. Les participants ont estimé que le Registre des armes classiques tenu par l'ONU constituait un important instrument mondial en matière de transparence.

8. Le Département des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales ont rédigé ensemble un article intitulé « Les pays en développement auraient bien besoin de toucher les dividendes de la paix », qui a été publié dans le numéro du 22 décembre 2000 de l'*International Herald Tribune* et repris par un certain nombre de journaux dans le monde.

9. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine a organisé le 11 juin 2001 à Lima un atelier sur le thème de la relation entre le désarmement et le développement auquel ont, entre autres, participé des membres de la communauté diplomatique en poste au Pérou. Javier Perez de Cuellar, Président du Conseil et Ministre des affaires étrangères du Pérou, et ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert la réunion. Dans son allocution, M. de Cuellar a décrit la relation entre le désarmement et le développement comme un fait indéniable qui méritait d'être mieux reconnu par les gouvernements. Étant donné la diminution de l'aide publique au développement, a-t-il observé, les pays en développement devront compter davantage sur leurs propres ressources et il leur faudra

à cet effet réexaminer le pourcentage de leur produit national brut et de leur budget national que représentent leurs dépenses militaires. Dans son exposé, le représentant du Département des affaires de désarmement a retracé l'historique de la question, mentionné la création par le Secrétaire général du Groupe directeur de haut niveau et évoqué le cadre dans lequel s'inscrit actuellement la réflexion du Secrétariat de l'ONU sur tout ce qui touche à la relation entre le désarmement et le développement. Ont également pris la parole des représentants officiels de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, qui ont présenté des exposés sur les problèmes liés à la conversion des capacités militaires ainsi que sur les techniques d'origine tant militaires que commerciales se prêtant à un double usage, y compris des techniques nouvelles en cours de développement qui pourraient contribuer au développement des pays à faible revenu et à la réduction des dépenses militaires en abaissant les coûts de production et de maintenance des équipements militaires.

10. Le Département des affaires de désarmement a poursuivi ses consultations avec des experts indépendants afin de recueillir leurs vues sur l'évolution de la problématique du désarmement et du développement dans le contexte des relations internationales contemporaines, et de faire ainsi le point des avis spécialisés sur la question. Une réunion de consultations, la deuxième d'une série, avec le Centre pour le développement international et la gestion des conflits a eu lieu à l'Université du Maryland en avril 2001.

11. Dans une note verbale en date du 22 mars 2001, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale les invitant à lui communiquer, d'ici au 15 avril 2001, leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines. À ce jour, le Secrétaire général a reçu une réponse. Toute nouvelle réponse reçue fera l'objet d'un additif au présent rapport.

III. Informations reçues des gouvernements

12. On trouvera ci-après les informations reçues des gouvernements.

Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne

[Original : anglais]
[7 juin 2001]

Réponse conjointe des États membres de l'Union européenne à la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale

À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États membres de l'Union européenne ont appuyé le consensus sur la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ». Ils souhaitent présenter la réponse commune ci-après au paragraphe 3 de la résolution, qui invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays associés, et la Norvège, pays membre de l'AELE, souscrivent à la réponse commune ci-après des États membres de l'Union européenne à la résolution 55/33 L de l'Assemblée générale.

* * *

1. L'Union européenne continue d'attacher de l'importance au programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et réitère ses engagements dans les domaines du désarmement et du développement. Les États membres de l'Union européenne réaffirment qu'ils sont résolus à adopter, individuellement et collectivement, toute mesure appropriée pour tenir ces engagements.

2. L'Union européenne attache une grande importance aux efforts visant à freiner l'accumulation et la diffusion excessives des armes légères et estime qu'il s'agit là d'un enjeu majeur dont dépendent les perspectives du développement des États affectés par la prolifération de ces armes. De l'avis de l'Union européenne, il conviendrait d'aider les États ou les régions exposés aux conflits en vue de promouvoir la sécurité, le désarmement et la démobilisation et de faciliter la réinsertion des combattants démobilisés dans la société civile, dans le cadre des programmes de développement économique et social. À cet effet, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 21 mai 1999 une résolution relative aux armes légères. Dans ce texte, il réaffirme la détermination de l'Union européenne à combattre la prolifération de ces armes dans le monde et souligne la relation entre le désarmement et le développement. En particulier, il reconnaît que le désarmement et la démobilisation effectives des combattants et leur réinsertion et réintégration subséquentes dans la société civile sont d'une importance vitale pour le développement. L'Union européenne et ses États membres financent, notamment au Cambodge et en Géorgie/Ossétie du Sud, de nombreux projets qui s'inscrivent dans une approche intégrée du désarmement en matière d'armes légères et du développement.

3. Dans le cadre de ses efforts dans le domaine des armes légères, l'Union européenne s'est activement employée à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

4. S'agissant des mines antipersonnel, l'Union européenne considère aussi qu'il existe un lien entre le désarmement et le développement. L'utilisation de mines antipersonnel n'est pas seulement la cause d'immenses souffrances humaines, c'est aussi un frein au développement dans la mesure où les terres où ces mines sont enfouies deviennent impropres à tout usage civil. Améliorer les conditions de vie et la situation sociale à l'issue d'un conflit passe souvent par le déminage de ces terres. La destruction des stocks de mines antipersonnel contribue aussi au développement puisque, une fois détruites, ces armes ne pourront plus jamais être placées dans le sol. L'Union européenne consacre chaque année des sommes importantes au financement de mesures visant à débarrasser la planète des mines antipersonnel afin d'améliorer le bien-être de tous.

5. La Conférence sur l'initiative pour la coopération en matière de non-prolifération et de désarmement qui s'est tenue à Bruxelles les 8 et 9 mars 2001 sous les auspices de l'Union européenne est une nouvelle preuve de la volonté de cette dernière d'appuyer les efforts mondiaux en faveur du désarmement et du développement. Cette initiative a pour objet d'offrir des possibilités d'échanger des informations sur les projets visant à réaffecter à des usages civils des ressources, tant humaines qu'économiques, qui ont servi jusqu'ici à mettre au point des armes de destruction massive.

6. Outre les États membres de l'Union européenne, la Conférence a réuni, entre autres participants, la Fédération de Russie, l'Ukraine et d'autres nouveaux États indépendants, le Canada, le Japon et les États-Unis d'Amérique. Elle s'est déroulée dans un climat positif et constructif qui a produit des résultats fructueux.

7. L'Union européenne s'emploie à promouvoir le multilatéralisme en tant que cadre international permettant de coordonner désarmement, développement et sécurité, sur la base de l'interdépendance des nations et de leurs intérêts mutuels, et elle voit dans l'initiative pour la coopération en matière de non-prolifération et de désarmement un exemple de processus propre à faciliter une prise en compte des relations entre ces trois domaines dans le cadre plus vaste de la prévention des conflits.

8. L'Union européenne appelle instamment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à appuyer des projets menés en coopération en vue d'utiliser à des fins pacifiques des ressources actuellement utilisées pour mettre au point des armes de destruction massive. Elle est fermement convaincue qu'il y a là un important moyen pour le désarmement de contribuer au développement socioéconomique.

9. Tout en rappelant à l'ensemble des États leurs obligations juridiques internationales dans le domaine du désarmement, l'Union européenne demande instamment à ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux accords et instruments internationaux visant à freiner la prolifération des armes de destruction massive et la diffusion des mines antipersonnel, et de se joindre aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour empêcher une accumulation et une prolifération déstabilisatrices des armes légères, favorisant ainsi la coopération pacifique entre les États dont dé-

pend au plus haut point le développement socioéconomique.